



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

AR_VA6 « VAL D'ALLIER PUYDOMOIS »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Val d'Allier Puydômois » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Le service instructeur des aides de la PAC, dont les demandes de contrats MAEC, est la DDT du siège du demandeur.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE AR_VA6 « VAL D'ALLIER PUYDOMOIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC Val d'Allier Puydômois, identique au périmètre d'intervention (PI) AR_VA63 "Val d'Allier Puydômois", regroupe les périmètres des trois sites Natura 2000 couvrant le val d'Allier dans sa traversée du département du Puy-de-Dôme :

- Site ZSC FR8301038 Val d'Allier Alagnon
- Site ZSC FR8301032 Zones alluviales de la Confluence Dore-Allier
- Site ZPS FR8312013 Val d'Allier St-Yorre – Joze, à l'exception de la partie située sur la commune de Mariol située dans le département de l'Allier.

Le territoire comprend ainsi le val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme, depuis Brassac-les-Mines jusqu'à Saint-Priest-Bramefant, soit un linéaire de rivière Allier de 108 km, ainsi que les parties alluviales de l'Alagnon sur 9 km en aval de Moriat et de la Dore sur 27 km en aval du pont de l'A89. Le territoire couvre une superficie de 8 386 ha répartie sur 51 communes du Puy-de-Dôme (cartographie page suivante).

Liste des communes concernées par le périmètre du territoire AR_VA6 Val d'Allier Puydômois :

Authezat, Auzat-la-Combelle, Beaulieu, Beauregard-l'Évêque, Brassac-les-Mines, Le Breuil-sur-Couze, Le Broc, Le Cendre, Charbonnier-les-Mines, Charnat, Corent, Coudes, Cournon-d'Auvergne, Crevant-Laveine, Culhat, Dorat, Issoire, Joze, Jumeaux, Limons, Luzillat, Maringues, Les Martres-d'Artière, Les Martres-de-Veyre, Mur-sur-Allier, Mirefleurs, Mons, Montpeyroux, Moriat, Noalhat, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Orléat, Parent, Parentignat, Paslières, Pérignat-sur-Allier, Peschadoires, Pont-du-Château, Les Pradeaux, Puy-Guillaume, Ris, La Roche-Noire, Saint-Maurice, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Yvoine, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Thiers, Vic-le-Comte, Vinzelles, Yronde-et-Buron

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le Périmètre d'Intervention la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

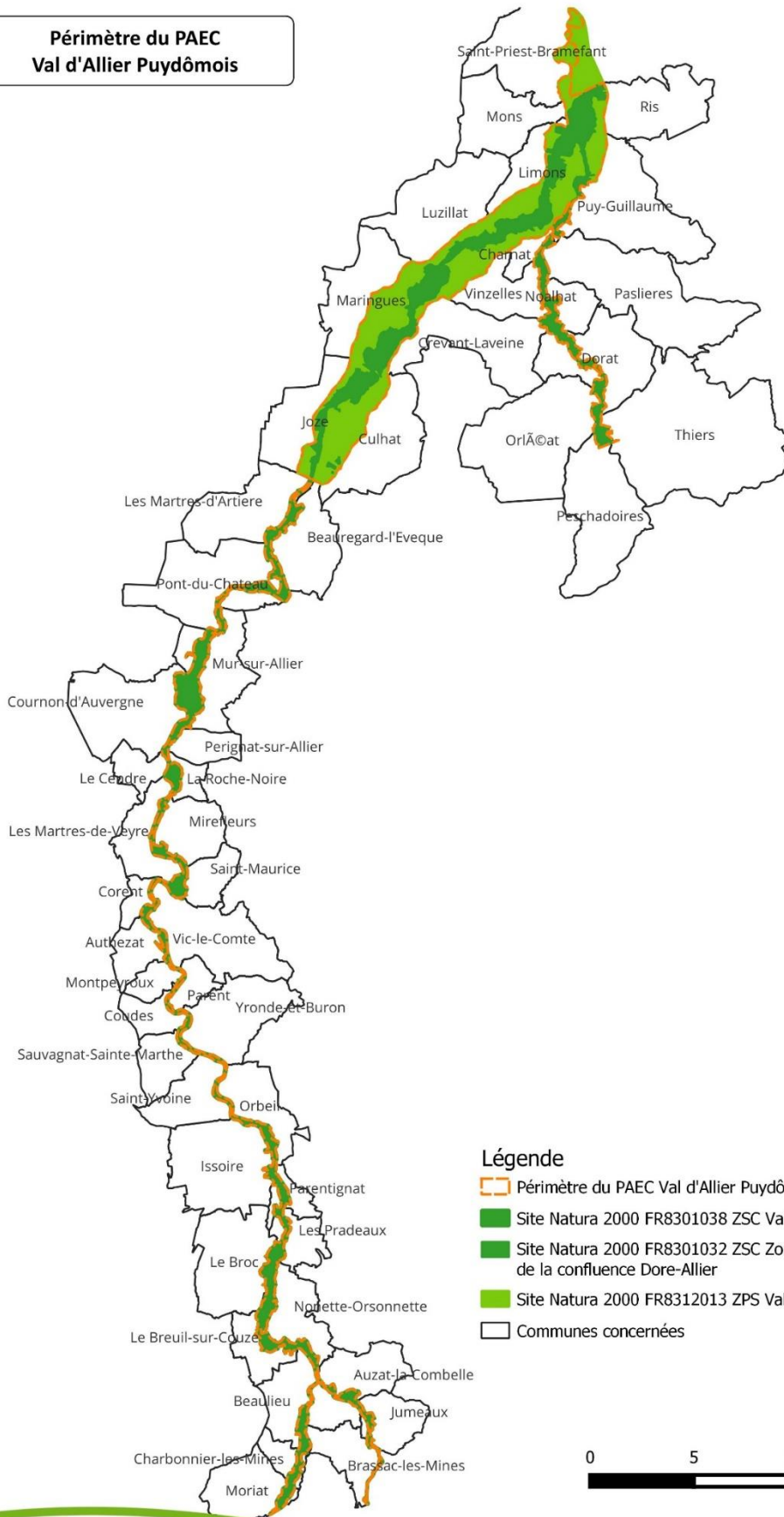
Plus de 200 exploitations agricoles sont présentes sur le territoire, avec principalement des exploitations en grandes cultures. Les exploitations en polyculture-élevage sont peu nombreuses et tendent à se réduire.

Ce PAEC vise les prairies naturelles inondables du val d'Allier, de l'Alagnon et de la Dore. Les prairies permanentes et pâtures au sein du territoire représentent 1 040 ha en 2021, soit 32 % de la SAU, et se concentrent en marge des cours d'eau. Ces prairies présentent ainsi souvent des contraintes en termes de sol, d'inondabilité et parfois d'érosion.

Ces prairies sont essentielles pour les habitats Natura 2000 (prairies de fauche et pelouses sèches d'intérêt communautaire) et les espèces d'intérêt européen inféodées au corridor fluvial et à la qualité d'eau de la rivière. Ces prairies rendent également de nombreux services environnementaux parmi lesquels le rôle tampon sur la ressource en eau ou encore un usage du sol adapté aux aléas d'érosion des berges pour la dynamique fluviale de ces cours d'eau. Ces prairies constituent également des zones d'expansion des crues essentielles pour les enjeux d'inondation. D'un point de vue agricole, ces prairies contribuent à une filière de diversification des productions agricoles à l'échelle de la Limagne.

Les objectifs du PAEC sont donc de maintenir et restaurer ces prairies naturelles et prés-bois par des pratiques extensives de pâturage ou de fauche.

**Périmètre du PAEC
Val d'Allier Puydômois**



Légende

- Périmètre du PAEC Val d'Allier Puydômois (8 386 ha)
- Site Natura 2000 FR8301038 ZSC Val d'Allier Alagnon
- Site Natura 2000 FR8301032 ZSC Zones alluviales de la confluence Dore-Allier
- Site Natura 2000 FR8312013 ZPS Val d'Allier Saint-Yorre-Joze
- Communes concernées



PAEC Val d'Allier Puydômois



3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

3.1 Périmètre d'intervention « Val d'Allier Puydômois » - code PI « AR_VA63 »

Seules sont proposées des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies fauchées ou pâturées	Prairie semi-extensive	AR_VA63_MHU1	Localisée	Limiter la fertilisation, pour les exploitants en polyculture-élevage	150 €/ha/an	80 % FEADER 20 % Etat
Prairies pâturées	Prairie extensive	AR_VA63_MHU2	Localisée	Favoriser les prairies pâturées non fertilisées	201 €/ha/an	80 % FEADER 20 % Etat
Prairies fauchées	Prairie extensive	AR_VA63_OUV1	Localisée	Favoriser les prairies de fauche non fertilisées, notamment pour les exploitants sans élevage	153 €/ha/an	80 % FEADER 20 % Etat
Prés-bois pâturés	Prairie extensive arborée	AR_VA63_OUV2	Localisée	Favoriser les prés-bois pâturés et non fertilisés	204 €/ha/an	80 % FEADER 20 % Etat
Cultures et surfaces herbacées temporaires	Prairie extensive	AR_VA63_CIFF	Localisée	Créer des prairies diversifiées et extensives	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Val d'Allier Puydômois ».

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC est possible uniquement dans le cas où l'engagement de l'exploitation représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités qui seront fixées par arrêté préfectoral relatif à la campagne 2024. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le montant des demandes éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

1. Priorisation des dossiers avec un pourcentage de 100 % des parcelles demandées à l'engagement identifiées comme prioritaires dans le diagnostic

Les parcelles prioritaires sont celles situées dans les zonages Natura 2000 ZSC "Habitats" (FR8301038 Val d'Allier Alagnon et FR8301032 Zones alluviales de la confluence Dore-Allier). Elles correspondent aux milieux situés au plus près des cours d'eau et donc présentant les plus forts enjeux environnementaux, notamment par rapport au zonage Natura 2000 ZPS "Oiseaux" (FR8312013 Val d'Allier St-Yore-Joze) qui lui s'étend sur presque toute la plaine alluviale.

Les parcelles identifiées comme prioritaires (situées dans les zonages Natura 2000 ZSC "Habitats") sont indiquées par l'opérateur dans le diagnostic et identifiées par leur référence du RPG.

Le pourcentage correspond au rapport entre le nombre de parcelles identifiées comme prioritaires demandées à l'engagement et la totalité du nombre de parcelles demandées à l'engagement.

→ Les dossiers ayant un pourcentage de 100 % pourront, dans le cas où une régulation budgétaire serait encore nécessaire, être traités avec le sous-critère de priorisation 1bis, sinon ils seront retenus en intégralité

→ Les dossiers ayant un pourcentage inférieur à 100 % sont traités avec le critère de priorisation n°2

Exemple : le dossier d'un exploitant qui demande à contractualiser 10 parcelles dont 6 identifiées comme prioritaires dans le diagnostic a un taux de 60 % pour ce critère.

1bis Pour les dossiers obtenant 100 % au critère n°1, dans le cas où une régulation budgétaire serait encore nécessaire, priorisation des exploitations selon le pourcentage de prairies et pâturages permanents dans la SAU de l'exploitation

Les dossiers obtenant 100 % au critère n°1 pourront si nécessaire être hiérarchisés selon le pourcentage en surface de prairies et pâturages permanents (codes cultures de la catégorie 1.6 du dossier PAC) par rapport à la SAU de l'exploitation, afin de prioriser les exploitations majoritairement basées sur les surfaces en herbe.

Ex : pour deux dossiers obtenant 100 % au critère n°1, le dossier d'un exploitant dont les prairies et pâturages représentent 40 % de la SAU de son exploitation sera prioritaire à celui d'un autre exploitant dont les prairies et pâturages ne représentent que 10 % de sa SAU

1ter Pour le dernier dossier traité, les parcelles sont retenues suivant leur distance croissante à la rivière (de la rive du cours d'eau jusqu'au bord le plus proche de la parcelle) (la parcelle la plus proche en premier) jusqu'à atteindre l'enveloppe budgétaire.

2. Pour les dossiers obtenant moins de 100 % au critère n°1, priorisation des surfaces demandées à l'engagement identifiées comme prioritaires dans le diagnostic

Les dossiers obtenant moins de 100 % au critère n°1 pourront être retenus partiellement selon une analyse à la parcelle :

- Les dossiers sont traités par ordre décroissant du pourcentage obtenu au critère n°1
- Seules les parcelles demandées à l'engagement identifiées comme prioritaires dans le diagnostic seront alors retenues. Les parcelles non identifiées comme prioritaires dans le diagnostic seront donc exclues.

Exemple : pour le dossier qui a obtenu un taux de 60 % au critère n°1, seules les 6 parcelles identifiées comme prioritaires dans le diagnostic pourront être retenues.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC⁴, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « AR_VA63_MHU1 » et « AR_VA63_MHU2 », pour les entités collectives vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Concernant les mesures « AR_VA63_MHU1 » et « AR_VA63_MHU2 », vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Concernant la mesure « AR_VA63_OUV2 », vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur du territoire :

Conservatoire d'espaces naturels Auvergne (CEN Auvergne)

Maison de la nature et de l'environnement – 17 avec Jean Jaurès, 63200 MOZAC
Tél. Standard 04 73 63 18 27 – Site Internet www.cen-auvergne.fr

Julie BODIN
Tél. 07 85 68 39 06
julie.bodin@cen-auvergne.fr

ou

Julien SAILLARD
Tél. 07 44 87 41 29
julien.saillard@cen-auvergne.fr

⁴ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>